



**RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
ET DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE (NAP)
COUPON A RETOURNER SIGNÉ EN MAIRIE
AVANT LE 08 JUILLET 2017
(Avec la fiche d'inscription)**

Pour toute autre question concernant les accueils périscolaires et activités périscolaires (inscriptions et règlement), s'adresser en mairie au 01.30.39.42.02 ou par courriel : service.population@mairie-marines.org.

REGLES GENERALES :

Les familles reçoivent les documents d'inscription aux activités (cantine/étude) par l'intermédiaire de leurs enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire en juin.
Pour les nouveaux arrivants sur la commune : les familles reçoivent les documents par courrier.

Les inscriptions sont annuelles, il vous appartient de les renouveler chaque année scolaire. (sauf pour les NAP → voir article V)

La fiche d'inscription et le coupon (accusé de réception attestant que le règlement a été reçu et lu) sont à retourner en mairie avant le 18 juillet 2017, accompagnés des justificatifs indiqués (copies).

Attention, un enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli aux accueils périscolaires et activités périscolaires.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit.

TARIFICATION – MODES DE PAIEMENT

Le calcul du quotient familial :

Le système du quotient familial a pour objet d'aménager les tarifs municipaux en fonction de la situation de chaque contribuable. Cette participation est dégressive selon les ressources des familles. Il est indispensable de fournir votre dernier avis d'imposition, faute de quoi les prestations vous seront facturées à un taux maximal.

Le quotient familial est calculé au cours du mois de novembre de l'année en cours pour l'année civile à venir et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année civile à venir. L'avis d'imposition nécessaire à l'actualisation de votre quotient est demandé avec la facture d'octobre.

Pour les familles séparées : c'est l'avis d'imposition du parent déclarant l'enfant qu'il convient de fournir.

Pour les gardes alternées : les deux avis d'imposition sont indispensables au calcul du quotient.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service Scolaire de la Mairie.

Une facture unique est émise à terme échu pour l'ensemble des activités. Elle est remise à votre enfant vers le 5 du mois suivant. En cas de non paiement dans les délais, le recouvrement s'effectue par la Trésorerie de MARINES.

Tout retard répété et injustifié dans les inscriptions et/ou dans les règlements sont susceptibles de remettre en question l'accueil de votre enfant aux accueils périscolaires et activités périscolaires.

Mode de paiement :

- Prélèvement automatique (pour une première demande : imprimé à remplir accompagné d'un RIB) ;
- Paiement par WEB via le site parents-service ;
- Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public - déposé avant la date d'échéance
- En espèces : dans ce cas, vous devez faire l'appoint et vous présenter auprès du service scolaire. **Aucun règlement en espèces ne devra être mis dans la boîte aux lettres de la mairie.**

En cas de désaccord sur le montant de votre facture, veuillez prendre contact avec le service scolaire au 01.30.39.42.02. Les régularisations seront effectuées sur la facture suivante le cas échéant.

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident dans la cour, dans la classe d'étude, ou lors d'une activité NAP, les parents sont avertis par le surveillant ou l'animateur, qui établit et transmet un rapport écrit et circonstancié sous 24 h au Service des Affaires Scolaires.

Selon le degré de gravité, la commune peut décider de faire appel aux services de secours.

Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents.

Les parents informeront les services concernés de la suite donnée à cet accident.

DISCIPLINE

Un comportement correct est exigé des enfants. Au-delà des réprimandes verbales, un rapport écrit est alors transmis au service des Affaires Scolaires, qui contacte les parents et les convoque pour un entretien en mairie.

LES SANCTIONS

-**Avertissement écrit** communiqué aux parents après signalement du problème par le personnel surveillant.

-**Sanction décidée par le maire avec l'accord des parents.**

-**Exclusion d'une semaine** prononcée par le Maire (en cas de récidive après avertissement, ou directement en cas de faute grave après avis du responsable).

-**Exclusion définitive** prononcée par le Maire (en cas de récidive après une exclusion temporaire ou directement en cas de faute grave après avis du responsable).

I : RESTAURATION SCOLAIRE

1 – INSCRIPTIONS : DEUX POSSIBILITES

1) **Annuelle** : indiquer sur la fiche d'inscription la date de départ de l'inscription ainsi que les jours concernés

2) **Sur le site de la commune via « parents-services » ou directement à l'adresse <https://marines.les-parents-services.com>**

2 - CAS PARTICULIERS

Si un enfant pour des raisons médicales (allergies, etc...) avec à l'appui, un certificat médical, a des interdictions alimentaires, veuillez prendre contact avec le service scolaire, un projet d'accueil sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés le cas échéant. Il peut également être servi des repas sans viande; veuillez le signaler au service scolaire.

3 – ANNULATIONS

1) **Pour raison médicale** : prévenir la mairie dès le 1er jour d'absence en précisant le nom et la classe de l'enfant afin que les repas puissent être déduits de la facture. Le 1er repas non consommé sera facturé.

2) **Pour convenance personnelle** : seront uniquement prises en compte les annulations effectuées en mairie au plus tard 48 h 00 avant (*jours ouvrables - sauf week-end et jours fériés*).

ATTENTION ! LES ENFANTS NON INSCRITS NE POURRONT ETRE ACCUEILLIS

Cas où les repas non pris par l'enfant ne seront pas facturés :

- grève des agents ;
- classes transplantées ;
- sorties scolaires ;

En cas d'absence d'un enseignant et s'il est demandé par l'école de reprendre les enfants, l'accueil au restaurant scolaire étant assuré ; les repas non consommés seront néanmoins facturés.

II : ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées ne concernent que les enfants de l'école élémentaire. Les inscriptions sont mensuelles ou annuelles (suivant la solution choisie en début d'année)

HORAIRES, LIEU

L'étude surveillée se déroule à l'école élémentaire Paul Cézanne après la sortie des classes, de 16 h à 17 h 30 (lundi, mardi et jeudi), dès le jour de la rentrée scolaire. Les enfants sont sous la responsabilité de la commune jusqu'à la fin de l'étude, soit 17h30; au-delà, la responsabilité de la commune n'est plus engagée.

Le centre de loisirs propose un accueil de 17 h 30 à 19 h 00.

EN CAS D'ABSENCE

Au cas où un élève inscrit à l'étude ne peut y être présent, la famille doit signaler par écrit et de préférence par courriel la date de son absence

Par courriel : 0950368j@ac-versailles.fr ou service.population@mairie-marines.org

Par courrier : Mairie de Marines Place du Maréchal Leclerc

Par fax : 01 30 39 96 60

FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

En règle générale, afin de garantir les meilleures conditions d'étude aux enfants présents, ces derniers **ne sortent pas de l'école avant 17h30 heures**. Les parents ou les personnes autorisées les attendent à l'extérieur de l'école.

Toutefois, pour raison exceptionnelle, les enfants peuvent être autorisés à quitter l'étude avant 17h30 heures, et seulement après avoir fourni un mot signé des parents, déchargeant la commune de sa responsabilité. Ce mot est adressé au directeur de l'école. L'étude sera cependant facturée dans sa totalité.

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des surveillants durant l'étude. Après un temps de récréation, les enfants vont en classe pour effectuer leur travail scolaire.

Le goûter n'est fourni ni par l'école, ni par la commune.

Les enfants qui participent à l'étude s'engagent à y faire leurs devoirs dans le calme, à respecter les règles de vie de l'école ainsi que les adultes qui les encadrent.

III : ACCUEIL DU MATIN, DU SOIR ET DU MERCREDI (REPAS + APRES- MIDI)

C'est l'association « les lutins du Vexin » qui prend en charge les accueils du matin, du soir et le mercredi (les repas et accueil).

L'association propose les accueils suivants (une inscription auprès de l'association les lutins du Vexin est obligatoire) :

- Ecole maternelle

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à partir de 7h00 jusqu'à 8h30 et 16h00 jusqu'à 19 h 00

Le mercredi : repas du midi de 11h30 à 13h30 et l'après-midi de 13h30 à 19h00

- Ecole élémentaire

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis à partir de 7h00 jusqu'à 8h30 et 17 h 30 jusqu'à 19 h 00

Le mercredi : repas du midi de 11h30 à 13h30 et l'après-midi de 13h30 à 19h00

Le vendredi à partir de 15 h 00 jusqu'à 19 h 00

Pour l'inscription, prendre contact avec :

L'association les lutins du Vexin

Centre de Loisirs la Chamallerie

7 bd Gambetta à Marines

Renseignements et informations : 01 30 39 99 39

IV : NAP (Nouvelles Activités Péricolaires)

Article préliminaire :

Les Nouvelles Activités Péricolaires (NAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants ont accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir de découvrir.

Article 1 : MISE EN PLACE

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des Nouvelles Activités péricolaires (N.A.P.) sont mises en place par la mairie pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Marines.

Article 2 : BENEFICIAIRES

Les enfants scolarisés dans l'école maternelle (moyenne et grande section uniquement) et élémentaire peuvent bénéficier des Nouvelles Activités Péricolaires.

Article 3 : LIEUX

Les Nouvelles Activités Péricolaires sont organisées principalement dans les locaux scolaires et/ou salles communales.

Article 4 : HORAIRES

Sur une semaine type, les Nouvelles Activités Péricolaires se déroulent de la manière suivante :

ECOLE MATERNELLE

Les lundis, mardis, et jeudis de 15h45 à 17 h 00, avec 45 minutes d'activités (16h15-17h00)

ECOLE ELEMENTAIRE

-Les vendredis de 15h00 à 17h00

Article 5 : EN CAS DE NON INSCRIPTION

Les Nouvelles Activités Péricolaires étant facultatives, tout enfant non inscrit doit obligatoirement être pris en charge par sa famille ou une personne autorisée dès la fin des heures d'enseignement à 15 h 00 en élémentaire les vendredis et à 15h45 en maternelle les lundis mardis et jeudis. Seuls les enfants inscrits expressément par les parents aux NAP sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits demeurent sous l'entière responsabilité des enseignants jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un responsable légal.

Article 6 : INSCRIPTION

L'inscription vaut engagement de l'enfant à suivre un cycle d'activités entre 2 périodes de vacances. (Les enfants de l'école élémentaire bénéficieront éventuellement d'une activité commune la dernière semaine s'il y en a une.) L'année est donc divisée en 5 cycles (de vacances à vacances).

Une fiche de vœux est transmise par l'intermédiaire de l'école. Pour que l'inscription de l'enfant soit validée, il conviendra de retourner cette fiche complétée, en Mairie au plus tard à la date indiquée sur la fiche d'inscription.

Les familles doivent fournir le dossier d'inscription complet en Mairie. Dans le cas contraire aucune inscription pour les NAP ne sera prise en compte.

La non-inscription aux NAP implique le départ de l'élève de l'école après la classe. Les familles s'engagent à venir chercher leur enfant à la sortie des cours.

Article 7 : ABSENCE

En dehors d'une absence justifiée par un certificat médical, aucune absence ne donnera lieu à un remboursement.

Article 8 : DEPART DES NAP – RESPONSABILITE DES PARENTS

En élémentaire, les vendredis à la fin des NAP, les familles s'engagent à venir chercher leur enfant à 17h00.

La municipalité décline toute responsabilité après 17h00.

En maternelle, la fin des NAP est également à 17h00 les lundis, mardis et jeudis

Article 9: SANCTION ET EXCLUSION

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des NAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées.

Selon la gravité des faits, cela peut aller :

- D'un avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste;
- D'une exclusion temporaire des NAP;
- D'une exclusion définitive.

Article 10: CONTACT

Toute information, annulation ou remarque concernant les NAP doit être transmise directement au service jeunesse, en composant le **06.78.72.52.10** ou en adressant un mail à l'adresse : espace.jeunesse@mairie-marines.org : M.KLUGÉ Morgan coordonnateur NAP
L'inscription d'un enfant aux NAP implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

A retourner en mairie avant le 08 juillet 2017

Nom et Prénom de l'enfant

JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DES
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

DATE

SIGNATURE DES PARENTS